



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le Canard Ô Sang



Avril 2026

L'ACTU DU MOIS

Entre avancées et remises en cause, les droits des salariés restent sous tension. Santé au travail, rémunération, organisation : la **CFDT** agit sur tous les fronts.

L'ESSENTIEL

Indemnité de froid : accord signé après 10 ans de mobilisation.

Congés -> maladie : bataille juridique en cours.

1^{er} mai : droit fondamental menacé.

VICTOIRE **CFDT**

2

Indemnité de froid : une victoire **CFDT** après 10 ans de mobilisation.

Des règles harmonisées et une meilleure reconnaissance pour les salariés les plus exposés.

La **CFDT** vous explique tout.

ACTUALITÉ SOCIALE & DROITS

3-5

Congés acquis pendant l'arrêt maladie : la direction joue la montre... la **CFDT** riposte.

Cancer du sein reconnu maladie professionnelle : une avancée majeure.

Le 1^{er} mai menacé : une remise en cause d'un droit fondamental. La **CFDT** s'y oppose.

Hausse des prix du carburant : la **CFDT** demande des mesures concrètes pour les salariés.

BILAN ÉCONOMIQUE

5-6

EFS 2025 : un équilibre fragile malgré un résultat positif. Dépendance aux financements publics et enjeux pour les salariés.

NOUVEAUTÉ

6

Métérologie Nouvelle organisation : des zones d'ombre sur les impacts humains. La **CFDT** demande des garanties sur les emplois et les conditions de travail.

DÉCRYPTAGE **CFDT**

7-8

COP 2025-2028/Axe 1 Collecte : quelles conséquences concrètes pour les salariés ? Organisation, pression, horaires : la **CFDT** décrypte les impacts.

ADHÉREZ

8

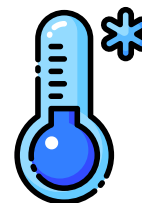
INDEMNITÉS DE FROID : UNE VICTOIRE CFTD

INDEMNITÉ DE FROID : UNE VICTOIRE DE LONGUE HALEINE APRÈS 10 ANS DE COMBAT SYNDICAL !

La **CFDT** a le plaisir de vous annoncer la signature d'un accord majeur concernant l'indemnité de froid à l'EFS. Cette avancée sociale est l'aboutissement de plus de 10 années de revendications portées par la **CFDT** dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO). Cette revendication a été réaffirmée par la **CFDT** et inscrite dans un protocole de fin de conflit, démontrant notre détermination à faire aboutir ce dossier. L'objectif que nous poursuivions était clair : mettre fin aux disparités et aux inégalités de traitement qui existaient entre les différentes activités et régions de l'EFS dans l'attribution de cette indemnité et réviser son montant pour les personnels les plus exposés. Aujourd'hui, c'est chose faite !

Qui est concerné ?

Tous les salariés exposés à des températures inférieures ou égales à -25°C dans des chambres froides.



Les critères d'attribution

L'indemnité est désormais attribuée selon trois niveaux d'exposition clairement définis :

Niveau d'exposition	Description	Versement	Montant
1. Occasionnelle	Intervention ponctuelle, non inhérente à la fonction	Une seule fois au titre du mois de l'intervention*	67,69 €
2. Habituelle	Intervention habituelle et inhérente à la fonction	Tous les mois*	67,69 €
3. Continue	Intervention quotidienne et/ou continue, toute l'année (ex : personnels de l'UCP)	Triple indemnité, versée tous les mois*	203,07 €

* Conditions de versement

- L'indemnité n'est pas versée en cas d'absence continue durant tout le mois.
- C'est la température de consigne de la chambre froide qui est prise en compte.

Ce qui change concrètement

Harmonisation nationale des règles d'attribution : fini les traitements différents selon les régions ou activités !

Critères objectifs et transparents : trois niveaux d'exposition clairement définis.

Protection des acquis : l'accord précise que les personnels bénéficiant déjà de l'indemnité à la date de signature ne seront pas privés de leur versement justifié.

Entrée en vigueur

L'accord entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Un travail collectif qui paie. Cet accord a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives (**CFDT**, FO, CFE-CGC, UNSA), preuve que la convergence syndicale sur ce sujet a permis d'aboutir à une solution équitable pour tous.

La **CFDT** reste mobilisée pour défendre vos droits et améliorer vos conditions de travail au quotidien. Ensemble, on est plus forts !

Pour toute question sur l'application de cet accord, n'hésitez pas à contacter vos représentants **CFDT**.

Benoît LEMERCIER et Frédéric DIDELOT - Délégués Syndicaux Centraux **CFDT**

ACTION PRUD'HOMALE : L'EFS joue la montre sur nos droits !

LA CFDT DEMANDE LA RÉGULARISATION DES DROITS DE CONGÉS PAYÉS ACQUIS PAR SES ADHÉRENTS DURANT LEURS ARRÊTS MALADIE, CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE LÉGISLATION.

Depuis un an, la direction de l'EFS emploie des stratégies dilatoires pour ralentir ces demandes légitimes examinées devant le Conseil de Prud'hommes.

Un marathon procédural injustifié

Un dossier, déposé au printemps 2025, a déjà subi quatre audiences. Entre un avocat de l'établissement "pas prêt" et le dépôt successif de deux Questions Prioritaires de Constitutionnalité (QPC), la stratégie est claire : gagner du temps.

Des QPC jugées "dépourvues de caractère sérieux"

La direction tente de contester la validité de la loi française au nom de la "liberté d'entreprendre" d'un établissement public... Excusez du peu ! Le ridicule ne tue pas...

Le Ministère public a d'ailleurs été cinglant dans ses réponses :

- En novembre 2025, il soulignait l'absence d'énonciation claire et intelligible de la QPC.
- En avril 2026, il a réaffirmé que la QPC était dépourvue de caractère sérieux, rappelant que la loi était conforme au droit européen et justifiait pleinement la rétroactivité.

Pourquoi un tel acharnement de la Direction ?

L'enjeu est financier et temporel. En faisant traîner les procédures, l'EFS espère décourager les salariés de faire valoir leurs droits.

Effectivement après le 24 avril 2026, la rétroactivité telle qu'elle est pratiquée actuellement pourrait être menacée pour les nouveaux dossiers.

Par ces méthodes, la Direction de l'EFS fait preuve d'un profond mépris pour les salariés, mais aussi pour l'institution judiciaire. En "embolisant" les tribunaux avec des recours infondés, elle sature un service public déjà sous tension.

La CFDT reste mobilisée pour que justice soit rendue sans délai ! Ne vous laissez pas intimider par ces manœuvres, vos droits ne sont pas négociables.

CANCER DU SEIN : UNE AVANCÉE MAJEURE

UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LA SANTÉ DES FEMMES AU TRAVAIL. UN JUGEMENT HISTORIQUE EN FAVEUR DE LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE.

Le 3 mars 2026, le Tribunal administratif de Marseille a marqué un tournant en reconnaissant le caractère professionnel du cancer du sein d'une infirmière ayant travaillé 25 ans en horaires de nuit. Cette décision établit un lien direct entre la pathologie et les conditions de travail, remettant en question l'approche traditionnelle qui attribue ces cas à des facteurs uniquement individuels.

L'engagement syndical de la CFDT porte ses fruits



La CFDT accompagne depuis plusieurs années les victimes de cancer du sein dans leurs démarches de reconnaissance. Ces succès juridiques démontrent l'importance de créer un tableau officiel de maladie professionnelle pour le cancer du sein.

Au-delà de ce jugement, la CFDT demande une meilleure intégration des données genrées dans l'évaluation des risques professionnels, un renforcement des équipements de protection et le développement de campagnes de dépistage dans les secteurs à risques. Le dialogue social doit s'intensifier pour adapter les conditions de travail et réduire les expositions dangereuses.

Avec 61 214 nouveaux cas en 2023 et 12 757 décès annuels, le cancer du sein constitue le cancer féminin le plus répandu en France, affectant plus de 913 000 personnes.

1^{er} MAI – TOUCHE PAS À MON JOUR FÉRIÉ !

FÊTE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Alors que le travail le dimanche et les jours fériés ne cessent d'augmenter à l'EFS depuis plusieurs années, une nouvelle menace plane : la remise en cause du caractère chômé du 1^{er} mai par le gouvernement.

L'offensive est législative : une proposition de loi veut étendre les dérogations au repos obligatoire prévu par l'article L 3133-4 du Code du travail. Sous prétexte de "volontariat", comme c'est le cas aujourd'hui à l'EFS pour la collecte mobile notamment, c'est une attaque directe contre le seul jour de l'année théoriquement sanctuarisé pour tous.

Le constat de la **CFDT** EFS : À l'EFS, l'augmentation croissante du travail dominical et des fériés grignote déjà nos temps de repos collectifs.

Pour ceux qui ne sont pas amenés à travailler normalement, les dimanches et jours fériés, le lien de subordination rend la liberté de refus illusoire. Le volontariat n'en n'est plus vraiment. Une fois la brèche ouverte, les droits s'effritent systématiquement.

Au national, l'intersyndicale est unie : Le 1^{er} mai est un symbole de lutte, pas une variable d'ajustement commerciale ou budgétaire.

LA **CFDT** EFS SOUTIENT LE MOUVEMENT ET S'ASSOCIE À CE COMBAT !

Le 22 mai à l'Assemblée nationale, les députés doivent rejeter ce projet. Nos droits ne sont pas à vendre !



HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS

LA CFDT DEMANDE DES MESURES

En quelques semaines, la flambée des prix du litre de gazole et d'essence sans plomb a accentué les fins de mois difficiles pour certaines travailleuses et travailleurs.

À l'EFS comme ailleurs, la question du soutien aux salariés face à la crise énergétique mérite une approche structurée et équitable. Face à l'envolée des prix de carburant, le coût des déplacements devient un poids insupportable pour certains personnels.

Des mesures d'accompagnement peuvent être prises à l'EFS en mobilisant le dialogue social :

- élargissement du télétravail,
- forfaits mobilité revus,
- adaptation de l'organisation du travail pour faciliter le covoiturage...

Aussi, dans un contexte où l'inflation repart à la hausse, revoir les salaires est une nécessité.



La **CFDT** EFS a demandé officiellement l'augmentation du nombre de jours de télétravail partout où l'activité le permet. À ce stade la Direction n'y est pas favorable, nous le regrettons car c'est une mesure qui ne coûte rien à l'EFS. Les travailleurs postés sont les personnels les plus exposés à l'augmentation des prix du carburant.



La **CFDT** portera d'autres mesures dans le cadre des NAO (négociations annuelles obligatoires) pour préserver votre reste à vivre. Ces séances de négociations sont planifiées d'avril à juin.

BILAN COMPTABLE EFS 2025

ENTRE DÉPENDANCE FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION DES DROITS SOCIAUX.

L'exercice 2025 marque la 26^e année d'activité de l'Établissement Français du Sang. La **CFDT** a analysé les comptes annuels pour vous en restituer l'essentiel : une situation financière bénéficiaire mais fragile et des évolutions notables concernant vos droits individuels.

Une santé financière sous perfusion de l'État.

Bien que l'EFS affiche un bénéfice de **6,27 M€** en 2025, ce résultat subit une détérioration sensible par rapport aux 11,37 M€ de 2024 et reste très dépendant du soutien public : la subvention de la CNAM a atteint **110 M€** cette année (contre 100 M€ en 2024). Sans cette subvention, l'équilibre budgétaire de l'établissement serait impossible.

À noter que le chiffre d'affaires n'augmente que de 0,6 % malgré le dynamisme du "plan plasma" (+ 16,3 M€ de revenus supplémentaires) par rapport à 2024.

Masse salariale et rémunération : le point sur les primes

La masse salariale a progressé de 3,6 % (+ 18,6 M€). Deux éléments marquent l'année 2025 :

- Prime de Partage de la Valeur (PPV) : Une prime de 300 € net a été versée à chaque salarié, pour un coût total de 2,9 M€.
- Intéressement : En l'absence d'accord en cours de validité, aucune provision n'a été constituée. La **CFDT** reste attentive à la reprise des négociations sur ce sujet suite au protocole de fin de conflit.

Emploi :

Diminution du recours à l'intérim (-40,6 ETPA) dû notamment au déploiement de la loi VALLETOU (+ 38,8 ETPA CDD). Au 31 décembre 2025, l'EFS compte 8 543,4 ETPA (soit + 39,3 ETPA de plus qu'en 2024).

BILAN COMPTABLE EFS 2025 (suite)

Zoom sur vos droits : Congés payés et Compte Épargne Temps (CET)

- **Maladie et Congés** : Suite à la loi du 22 avril 2024, les arrêts maladie ouvrent désormais droit à l'acquisition de congés payés. **L'EFS a provisionné 2,7 M€ pour couvrir ce risque, mais emploie des stratégies dilatoires pour éviter autant que possible l'utilisation de cette provision...** (Cf. article "ACTION PRUD'HOMALE")
 - *Attention* : Si les régularisations dès 2024 sont intégrées en paie, celles antérieures à 2024 **ne sont pas automatiques**. Elles nécessitent une demande écrite et étayée de votre part. Rapprochez-vous de vos délégués **CFDT** pour vous accompagner.
- **CET** : La dette de l'EFS envers les salariés au titre du CET s'élève à **48,7 M€**. L'augmentation de cette provision (+1 M€) s'explique par l'épargne de jours supplémentaires et les hausses salariales de 2025.

Vigilances juridiques et sociales

L'établissement reste sous surveillance avec :

- Un contrôle de **l'URSSAF** annoncé pour février 2026, portant sur les années 2023 à 2025.
- Une provision de **4,1 M€** maintenue pour les contentieux prud'homaux en cours.
- Un engagement de **69,6 M€** pour les indemnités de départ à la retraite (PIDR), calculé sur un âge moyen de départ maintenu à **64 ans** suite à la réforme des retraites.

La **CFDT** continuera de peser dans les négociations pour que la relative stabilité financière de l'établissement profite directement à ceux qui font sa réussite au quotidien : les salariés.

HARMONISATION DES CONTRÔLES DE QUALITÉ

L'Établissement Français du Sang envisage d'harmoniser les périodicités de contrôle à l'échelle nationale en vue de créer un établissement unique. La **CFDT** reconnaît l'intérêt de cette démarche globale et approuve la méthode générale basée sur le suivi, l'analyse et les retours d'expérience. Cependant, des questions importantes subsistent concernant la mise en œuvre.

Le calendrier de déploiement pose problème. Certaines régions ont déjà commencé en juin 2025, d'autres débiteront en 2026 ou 2027. Cette désynchronisation signifie que les retours d'expérience s'étaleront sur plusieurs années, rendant difficile l'évaluation réelle des impacts des nouvelles périodicités, notamment les périodicités biennales.

La **CFDT** demande à être tenue informée et consultée à nouveau si le projet subit des modifications importantes, particulièrement concernant les impacts sur les ressources humaines et l'activité réelle.

Un point critique a été soulevé : en cas de changement de matériel, la réglementation impose un contrôle annuel sur trois ans. Le projet n'explique pas comment il intègre cette obligation légale.

Plus largement, l'EFS n'a pas démontré que cette réorganisation maintiendrait :

- la qualité des analyses,
- la sécurité des produits sanguins,
- la fiabilité des mesures critiques (température, centrifugation, etc.).



La **CFDT** considère que ce projet relève d'une optimisation entraînant une réorganisation, malgré le vocabulaire utilisé. Plusieurs services réalisent déjà des prestations externalisées en région AURA : pourquoi ne pas étendre ce modèle ailleurs ? Enfin, aucune analyse économique n'accompagne ce projet, ce qui représente une lacune majeure du point de vue du Comité social et économique central.

La **CFDT** n'a pas participé au vote car le projet est déjà en application en régions AURA, GEST et Occitanie. Nous estimons donc la Direction en entrave au fonctionnement normal du CSEC. Les autres organisations syndicales du CSEC ont participé au vote...

FOCUS SUR L'AXE STRATÉGIQUE 1 DU COP 2025-2028

“ADAPTER LA COLLECTE À L'ÉVOLUTION DES BESOINS SANITAIRES ET AUX DONNEURS”

1.1 : Assurer l'adéquation entre la collecte et l'évolution des besoins en PSL

L'EFS souhaite aligner précisément la production avec les besoins réels des hôpitaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

- **Anticipation par l'intelligence artificielle** : L'EFS développe un outil de prévision des cessions de produits sanguins labiles (PSL) s'appuyant sur l'IA. Une preuve de concept, initiée fin 2024 avec l'AP-HM et l'IPC, doit être finalisée en 2026 pour projeter les besoins sur des cycles de cinq ans.
- **Rationalisation et efficacité** : Un diagnostic de la stratégie de collecte sera réalisé en 2025 pour optimiser l'équilibre entre sites fixes et mobiles. L'EFS déploiera un nouvel indicateur d'efficacité, baptisé **PRISME**, dès 2026.
- **Modernisation technique** : Le déploiement de la téléassistance médicale en collecte (TMC) pour l'aphérèse sera finalisé sur tout le territoire d'ici fin 2025.
- **Autosuffisance qualitative** : L'établissement renforce la collecte de « sangs rares » (phénotype R0r notamment) par des actions d'“aller-vers” les populations cibles et des partenariats avec des associations culturelles.

1.2 : Développer la collecte de plasma (“Ambition plasma”)

L'objectif est de renforcer la souveraineté sanitaire française en produisant davantage de médicaments dérivés du plasma.

- **Changement d'échelle** : L'EFS doit porter sa collecte à 1,4 million de litres de plasma par an d'ici 2028, contre environ 870 000 litres en 2024 - Vs 1 Million de litres en 2026, 1.2M en 2027.
- **Base de donneurs** : Le nombre de donneurs actifs de plasma doit passer de 142 000 à environ 330 000. L'EFS mise sur une stratégie marketing nationale et l'analyse des usages numériques pour fidéliser ces profils.
- **Capacités d'accueil** : Cela passe par l'agrandissement et la modernisation des sites, l'ouverture de nouvelles maisons du don dans les zones à fort potentiel, et la généralisation des horaires étendus (soir et week-end).
- **Ressources humaines et matérielles** : Le plan prévoit le redéploiement de personnels vers la plasmaphérèse, le renforcement de la formation des infirmiers et l'acquisition de nouveaux automates en diversifiant les fournisseurs.

1.3 : Moderniser la relation aux donneurs

L'EFS souhaite adapter le parcours du donneur aux nouvelles attentes sociétales et technologiques.

- **Apport des sciences sociales** : Les travaux du “Social Lab” sont pérennisés pour mieux comprendre les freins et motivations des donneurs, notamment pour le plasma.
- **Digitalisation du parcours** : Le projet phare est la dématérialisation du questionnaire d'entretien préalable au don (QEPD), dont la version 1 sera déployée en 2028. L'objectif est de favoriser l'autonomie du donneur et de réduire les ajournements sur site.
- **Relation attentionnée** : La notion de “relation attentionnée” est déployée pour que le donneur se sente “serein, utile et bienvenu”. Cela inclut la professionnalisation des centres de contacts régionaux (CCR) d'ici fin 2027.
- **Évaluation et fidélisation** : Une enquête de satisfaction systématique sera mise en place dès 2026. L'EFS repense également ses modes de reconnaissance (remerciements numériques, diplômes) pour maintenir un engagement durable.



FOCUS SUR L'AXE STRATÉGIQUE 1 DU COP 2025-2028 (suite)

ANALYSE DE LA CFDT DES IMPACTS SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La mise en œuvre de cet axe stratégique implique des transformations profondes pour les personnels, avec des impacts potentiels sur plusieurs niveaux :

- **Bouleversements organisationnels et horaires** : L'élargissement de l'offre pour le plasma se traduira par une **généralisation des horaires en soirée et le week-end**. Bien que l'EFS précise que cela se fera en concertation avec les partenaires sociaux, cela représente une modification significative des rythmes de travail pour les équipes en maison du don.

La **CFDT** rappelle que les instances représentatives du personnel sont consultatives et non délibératives. En cas de désaccord, la Direction reste maître dans la déclinaison de ces changements. La **CFDT** est contre l'élargissement des horaires et des jours de travail.

- **Évolution des métiers et polyvalence** : Le plan prévoit le **redéploiement de personnels** de la collecte de sang total vers la plasmaphérèse. Certaines IDE devront acquérir de nouvelles compétences techniques pour manipuler les nouveaux automates de prélèvement et s'adapter à la **téléassistance médicale en collecte (TMC)**, qui modifie la présence médicale directe sur site.
- **Pression de l'efficacité** : L'EFS affiche une volonté de rationaliser les coûts de collecte et de tendre vers une convergence des coûts entre régions. Cette recherche d'efficacité, mesurée par de nouveaux indicateurs comme "PRISME", accroît déjà la pression sur la productivité des équipes de terrain. Dans un contexte de sous-dotation en effectifs (budget ETP sous réalisé et insuffisant), cela pourrait détériorer la santé des personnels. La **CFDT** craint et alerte aussi la mise en place d'une forme de Lean Management en MDD, en transférant les actions considérées sans valeur ajoutée à d'autres personnels moins qualifiés.
- **Transformation digitale du quotidien** : La généralisation des outils numériques (RDV en ligne, QEPD digitalisé, centres de contact régionaux centralisés) modifie radicalement les tâches administratives et l'accueil physique. L'EFS reconnaît que le projet QEPD est un "changement important" nécessitant un **plan de formation d'ampleur**. La CFDT sera vigilante sur le déploiement.
- **Accompagnement et attractivité** : Pour compenser ces contraintes, l'EFS mise sur une rénovation du projet social (axe 3) incluant une **révision des classifications et rémunérations** d'ici fin 2025, ainsi qu'un renforcement de la formation pour valoriser les parcours professionnels, notamment pour les infirmiers. Ses chantiers ont pris du retard, notamment par un défaut de maîtrise de ces sujets par la Direction nationale. Sur les accords classification, rémunération, QVCT, ... la CFDT signera des accords que s'ils sont à la hauteur du haut niveau d'engagement des personnels.

ADHÉREZ

AVEC LA CFDT, PRENEZ LA PAROLE!

QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?

COMMENT CA, VOUS VOULEZ NÉGOCIER ...

VOUS POUVEZ PAS BRASSER DE L'AIR AVEC LES AUTRES ?



Cfdt:

ÉMANCIPATION

DÉMOCRATIE

INDÉPENDANCE

SOLIDARITÉ

AUTONOMIE

5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Pour les valeurs de la CFDT.

Adhérez en ligne !

